

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

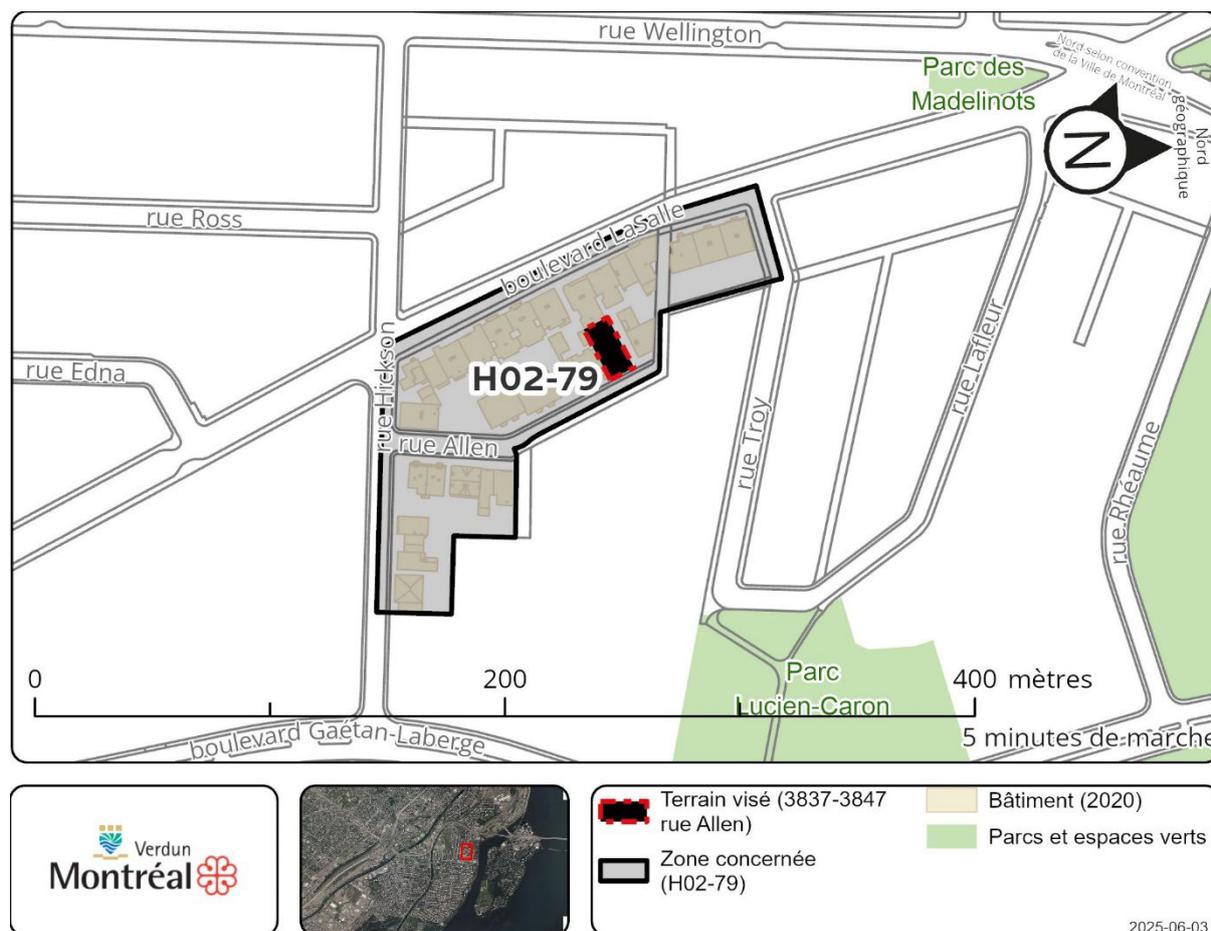
À toutes les personnes intéressées par la résolution CA25 210160 tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695) et la transformation du bâtiment existant situé au 3836-3844, boulevard Lasalle, lot 1 153 588 (lot projeté 6 589 694).

Construction d'un bâtiment de 4 étages comprenant 8 logements comprenant 8 logements au 3837-3847, rue Allen, lot 1 153 593 (lot projeté 6 589 695)

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées qu'à la suite de l'adoption par le conseil de l'arrondissement de sa résolution CA25 210160, jointe au présent avis, tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), lors de sa séance ordinaire du 3 juin 2025, l'arrondissement tiendra une assemblée publique le **jeudi le 12 juin 2025, à 18 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 4555, rue de Verdun.

Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), car il déroge au rapport logement/bâtiment, à la largeur minimum du lot, à la largeur minimum du bâtiment, à la hauteur en étages minimum, au coefficient d'occupation du sol maximum et à la marge arrière minimum prévus à la grille des usages et normes de la zone H02-79, à l'article 101 du Règlement de zonage relatif à la longueur minimale d'une unité de stationnement pour vélo, aux articles 103.1, 103.2, 103.3 du Règlement de zonage relatifs à l'obligation de fournir une unité de stationnement pour vélo-cargo, à l'article 104 du Règlement de zonage relatif à l'espace libre de 2 mètres adjacent à un espace de stationnement de vélos, à l'article 105 du Règlement de zonage relatif à la largeur minimale des escaliers et les corridors permettant de rejoindre le domaine public à partir d'un espace de stationnement intérieur de vélos de 6 unités et plus et à l'article 107 du Règlement de zonage relatif à l'obligation d'aménager un vestiaire avec des casiers (1 casier / 2 unités de stationnement) pour les espaces de stationnement de vélos.

Ce premier projet de résolution concerne la zone identifiée au plan ci-joint :



Il contient également des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et peut être consulté du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, ainsi que le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau de la soussignée situé au :

Division du greffe et des affaires publiques
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue expliquera le premier projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci. Il identifiera également les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une ou plusieurs dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur ce projet de résolution au cours de cette assemblée. Elle peut également déposer tout écrit portant sur ce projet de résolution (ex. : un mémoire) au cours de l'assemblée ou le transmettre préalablement à l'arrondissement à l'adresse suivante :

Division du greffe et des affaires publiques
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

ou bien le transmettre par courriel à l'adresse suivante : verdun-greffe@montreal.ca,
et ce, en tout temps avant la tenue de l'assemblée publique.

Donné à Verdun, le 4 juin 2025.

Stephanie Zhao Liu

Stephanie Zhao Liu
Secrétaire d'arrondissement